Nations Unies S/2023/80



Distr. générale 2 février 2023 Français Original : anglais

Lettre datée du 2 février 2023, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente de Malte auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que, sous la présidence de Malte, le Conseil de sécurité prévoit de tenir, le 13 février 2023, une séance d'information sur la prévention, au titre de la question intitulée « Les enfants et les conflits armés ».

Dans cette perspective, Malte a établi la note de cadrage ci-jointe (voir annexe). Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadrice extraordinaire et plénipotentiaire, Représentante permanente de Malte auprès de l'Organisation des Nations Unies (Signé) Vanessa Frazier



070223

Annexe à la lettre datée du 2 février 2023 adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente de Malte auprès de l'Organisation des Nations Unies

Note de cadrage pour la séance d'information du Conseil de sécurité sur le thème « Les enfants et les conflits armés : prévention des violations graves », qui se tiendra le 13 février 2023 à 10 heures

I. Contexte

Depuis 1999, le Conseil de sécurité considère que la situation des enfants touchés par les conflits armés est une question relevant de la paix et de la sécurité internationales, et il a adopté 13 résolutions thématiques sur les enfants et les conflits armés. Malgré les progrès réalisés, de graves violations, d'une ampleur alarmante, continuent d'être commises contre les enfants, et les efforts de prévention restent essentiels.

Dans le rapport publié à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de sa création, le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés a indiqué que la prévention était un domaine à renforcer dans le cadre du mandat. Dans ses rapports annuels sur la question, le Secrétaire général a continué de constater un nombre élevé de violations graves au fil du temps. Le mois de juillet 2023 marquera les cinq ans de l'adoption de la résolution 2427 (2018), dans laquelle le Conseil de sécurité a souligné la nécessité d'intégrer la protection des enfants dans les efforts visant à prévenir et à faire cesser les conflits.

La séance d'information sera l'occasion d'examiner des solutions concrètes permettant de renforcer davantage la prévention dans le cadre de l'action menée en faveur des enfants touchés par les conflits armés, notamment la manière d'exploiter pleinement les outils existants pour prévenir les violations graves contre les enfants dans les situations de conflit armé.

Dans sa résolution 51/77, adoptée en 1996, l'Assemblée générale a créé le mandat relatif aux enfants et aux conflits armés et souligné l'importance de mesures de nature à empêcher l'éclatement des conflits avec toutes les répercussions qu'ils peuvent avoir sur l'exercice des droits de l'enfant, telles que la mise en place de systèmes d'alerte rapide, la diplomatie préventive et l'éducation à la paix. Pour poursuivre la mise en œuvre de cette résolution, le Bureau doit renforcer le dialogue entretenu avec les parties aux conflits dans le cadre du mandat et faire fond sur les activités de surveillance et d'information menées par les équipes spéciales de pays des Nations Unies, dont le rôle sur le terrain est essentiel pour la collaboration proactive avec les parties aux conflits et l'élaboration de plans d'action concrets et assortis de délais visant à mettre fin aux violations graves et à les prévenir. De plus, il est aussi de la plus haute importance que les crises émergentes soient rapidement recensées dans la liste des situations préoccupantes afin que le programme relatif aux enfants et aux conflits armés puisse servir d'outil d'alerte rapide.

La résolution 2427 (2018) du Conseil a bénéficié du plus grand nombre de coparrains à ce jour. Dans cette résolution, le Conseil a établi un cadre visant à faire en sorte que les questions relatives aux enfants et aux conflits armés, notamment celles ayant trait à la prévention des violations et des atteintes commises contre les enfants, soient prises en compte dans toutes les stratégies de résolution des conflits et de pérennisation de la paix. Ces questions concernent les systèmes d'alerte rapide, la

2/4 23-01798

traite, les problèmes transfrontières, la privation de liberté et le développement de politiques nationales de prévention et de protection, entre autres.

Dans la même résolution, le Conseil a souligné l'importance de la complémentarité et des partenariats, notamment dans le système des Nations Unies, mais aussi entre les États Membres, les entités des Nations Unies et les organismes régionaux, aux fins de la prévention des violations et des atteintes commises contre les enfants. Il a appelé à prendre des mesures de prévention aux niveaux national et régional, ainsi qu'à adopter une approche coordonnée face au continuum de la violence, qu'il s'agisse de la prévention, de la protection, de la réintégration, ou encore de la reconstruction après un conflit et de la consolidation de la paix. Il est essentiel de comprendre les dangers auxquels les enfants sont exposés lorsqu'ils sont déracinés de leur patrie en raison d'un conflit armé.

Pour être efficace, la prévention de la violence doit suivre une approche stratégique et proactive aux niveaux local, national, sous-régional, régional et mondial, qui tienne compte de tous les risques et mette l'accent sur les facteurs qui offrent une protection face au continuum de la violence, afin de protéger efficacement chaque enfant touché par un conflit. Elle nécessite aussi de tirer pleinement et systématiquement parti des outils existants pour lutter contre les violations graves commises contre les enfants, faire en sorte que les auteurs de ces violations en répondent et encourager des mesures concrètes visant à faire cesser et à prévenir les violations et les violences.

L'adoption de la résolution 2427 (2018) a permis de faire progresser les efforts visant à prévenir les violations commises contre des enfants, notamment avec la publication, en 2020, du Guide pratique à l'intention des médiateurs pour la protection des enfants dans les situations de conflit armé, dans lequel il est souligné qu'il convient de tenir compte de la protection de l'enfance dès le début des processus de paix. Dans le cadre de la prévention, la communauté internationale doit aussi gérer le continuum de la violence dans son ensemble, en utilisant tous les outils à sa disposition, notamment les meilleures pratiques et les initiatives internationales, telles que la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, les Principes de Paris et les Principes de Vancouver. Les stratégies de prévention devraient faire intervenir ces instruments de manière systématique. Il est tout aussi important de renforcer l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment en ce qui concerne la définition de l'enfant fondée sur l'âge ainsi que le droit de chaque enfant à son identité et à sa nationalité, qui peuvent servir de mesures préventives pour empêcher les violations contre des enfants.

En résumé, en adoptant la résolution 2427 (2018), le Conseil a établi les principes fondamentaux d'une protection et d'une prévention efficaces, et d'une paix durable. Il doit maintenant fournir des orientations supplémentaires pour permettre la mise en œuvre immédiate et complète de la résolution.

II. Objectifs

Dans la résolution 2427 (2018), le Conseil a mis en évidence la nécessité de donner la priorité aux activités de prévention, mais n'a pas fourni de directives détaillées quant à la manière dont celles-ci pourraient être déployées pour atteindre l'objectif visé. Il a en outre souligné la nécessité de travailler de manière coordonnée aux niveaux mondial, régional, national et local. À l'occasion de la réunion d'information, les membres du Conseil pourront :

a) Faire le point sur les domaines dans lesquels des liens plus étroits pourraient être établis dans l'ensemble du système des Nations Unies afin de renforcer

23-01798 **3/4**

les mesures adaptées à l'âge et au genre des enfants prises pour prévenir les violations et y faire face, et pour s'attaquer aux risques visant les enfants, tels que la traite, la privation de liberté et le recrutement transfrontalier et l'utilisation d'enfants, dans tout le continuum de la violence ;

- b) Examiner comment l'ONU peut aider les gouvernements nationaux et les organisations régionales et sous-régionales à renforcer leurs capacités de protéger les enfants et de prévenir les violations et les violences dont ils sont victimes, y compris en répondant à leurs besoins sur le plan de la réintégration ;
- c) Examiner comment les meilleures pratiques et les initiatives internationales menées par les États Membres peuvent contribuer à la prévention des violations graves commises contre les enfants dans les conflits armés ;
- d) Proposer des solutions concrètes pour assurer une communication plus systématique de l'information concernant les indicateurs d'alerte rapide en cas d'escalade émergente ou soudaine de la violence contre les enfants, et la manière dont ces phénomènes affectent la paix et la stabilité internationales, et formuler des propositions pour que le Conseil reste saisi de la question ;
- e) Recommander de renforcer les capacités de protection des enfants et le développement des compétences concernant les différents aspects d'une situation donnée avant, pendant et après un conflit.

III. Modalités et exposés

Une réunion d'information de trois heures se tiendra sous la présidence de Malte au Conseil de sécurité. Les personnes ci-après seront invitées à prendre la parole devant le Conseil de sécurité :

- La Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, Virginia Gamba ;
- La Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants, Najat Maalla M'jid;
- Un(e) représentant(e) de la société civile (à confirmer).

Un résumé de la réunion sera distribué en guise de document final.

4/4 23-01798